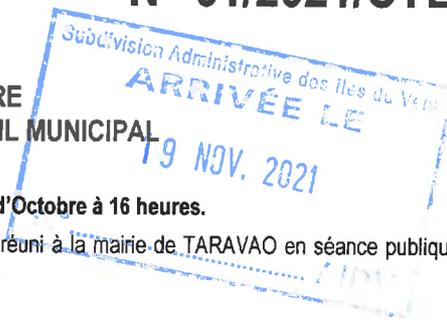




N° 61/2021/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation	22/10/2021
Date d'affichage	22/10/2021
Date de séance	28/10/2021

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-huit du mois d'Octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION	
					POUR	CONTRE		
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	22	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	10	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint		X	Bruno LUCAS	X		
Absents	01	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint		X	Anthony JAMET	X		
Votants	32	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	32	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint		X	Hugo GARBUTT	X		
<p>Délibération N°61/2021/CTE Portant modification de la section de fonctionnement du budget principal 2021 <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i></p>		PERRY Tarona, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X	Tarona PERRY	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Béatrice Omar	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X	Willy CHUNG-SAO	X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Robert DUFOUR	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale		X	Moroni TEKURIO	X		
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X			
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X			
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	Hérolf ATANI	X			
	ATANI Hérolf, Maire-Délégué de Pueu	X			X			
	TAAREA Vehiarii, Conseiller Municipal		X	Mano SIE	X			

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION
N°61/2021/CTE**

OBJET : Portant modification de la section de fonctionnement du budget principal 2021

Par courrier en date du 09 juillet 2021, le trésorier payeur informait le Maire des restes à recouvrer établis à octobre 2021 à 5 360 874 F CFP.

Ces derniers concernant des créances antérieures à 2009 doivent être considérés comme définitivement éteintes.

La commune a procédé au provisionnement des créances irrécouvrables. Le risque étant à présent avéré, au regard du principe de sincérité, il convient de procéder à la reprises des provisions effectuées de la manière suivante :

- En recettes de fonctionnement au 7817 « Reprises sur provisions » : 5 360 874
- En dépenses de fonctionnement au 6542 « Pertes sur créances éteintes » : 5 360 874

Le conseil municipal sera amené à valider ultérieurement l'extinction de ces créances en fonction des admissions en non-valeur qui seront transmises à la commune par la Direction des finances publiques

Par ailleurs, la commune reçoit la confirmation de l'État du montant de la dotation pour titres sécurisés ou DTS au titre de l'exercice 2021 de 12 130 € soit 1 447 494 FCFP (participation de l'État pour les passeports biométriques).

Cette recette sera imputée en recettes de la section de fonctionnement au compte « 7485 – Dotations pour les titres sécurisés » pour le montant indiqué. Les crédits précédemment inscrits au compte « 7471 – Participations de l'État » seront défalqués (-800 000 F CFP).

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, une enveloppe de 647 494 F CFP sera inscrite en dépenses au compte 6156 « Maintenance ».

D'autre part, la commune voit sa dotation FPIC diminuer de près de 20 millions pour 2021. En effet, par arrêté n° HC/7152/DIE/BFC du 09/08/2021, portant versement du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales exercice 2021 à la communauté de communes Tereheamanu et à ses communes membres, la part allouée à la commune sur l'enveloppe globale de 276 125 179 F CFP est de 40 798 687 F CFP contre 60 000 000 F CFP inscrits au budget prévisionnel 2021 (-19 201 313).

Les recettes diminuées, un réajustement est proposé sur les chapitres 011, 65 et 67.

Tel est le projet de délibération qui est proposé au Conseil Municipal



DELIBERATION N°61/2021/CTE du 28/10/2021

Portant modification de la section de fonctionnement du budget principal 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;
- Vu le décret n° 72.407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le budget principal 2021 ;
- Vu l'avis de la commission n°1 en charge des finances du 27/10/2021 ;
- Oui l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 28/10/2021

ADOPTE

Article 1^{er} : La section de fonctionnement du budget principal 2021 est modifiée de la manière suivante :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
7817	Reprise sur provisions		5 360 874
7471	Participations de l'Etat		-800 000
74838	FPIC		-19 201 313
7485	Dotations pour les titres sécurisés		1 447 494
611	Contrats de prestation	2 600 000	
6156	Maintenance	647 494	
61558	Autres biens mobiliers	-3 220 506	
6232	Fêtes et cérémonies	-4 201 313	
6532	Frais de mission	-2 000 000	
6542	Pertes sur créances éteintes	5 360 874	

6574	Subv. Fonct. Association	-3 837 268	
6713	Secours et dots	-3 490 000	
6745	Subventions aux personnes	-2 000 000	
6714	Bourses et prix	-2 600 000	
		-13 192 945	-13 192 945

Article 2 : Le montant global de la section de fonctionnement du budget principal 2021 est arrêté de nouveau comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1 393 923 740
 Recettes de fonctionnement : 1 393 923 740

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
 Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ...19 NOV. 2021.....